

Réf. : Affaires générales PA/SFa
Voirie - Circulation - Stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2004 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2009 portant réglementation des chantiers ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN ;

VU l'état du domaine public communal avant travaux ;
VU la demande formulée par écrit en date du 28/08/2024, par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir – 24200 Sarlat-La Canéda, sollicitant l'autorisation d'occupation de la rue Jean-Baptiste Delpeyrat – 24200 Sarlat-La Canéda, dans le cadre de l'aménagement intérieur du Pôle Culturel et Jeunesse, du 30/08 au 30/09/2024 ;

CONSIDERANT que l'aménagement intérieur du Pôle Culturel et Jeunesse nécessite la modification de la circulation et du stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique, il y a lieu de maintenir les restrictions de circulation et de stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

Du vendredi 30 août au lundi 30 septembre 2024 inclus, autorisation est donnée à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir d'occuper le domaine public et à faire stationner les véhicules de chantier et de livraison rue Jean-Baptiste Delpeyrat :

- Fermer à la circulation automobile, sur l'ensemble de son linéaire, allant de la place Pasteur jusqu'à son intersection avec l'impasse des Clarisses hors véhicules de chantier et de livraison en lien avec le chantier du Pôle Culturel et Jeunesse ;
- Tout stationnement hors véhicules de chantier et de livraison, en lien avec le chantier du Pôle Culturel et Jeunesse, y est interdit ;
- Les accès, aux habitants de l'immeuble situé 12 rue Jean-Baptiste Delpeyrat et au parking de l'agence Immobilière HOGAN & LACROIX – sise 65 avenue Thiers, sont maintenus via la rue Jean-Baptiste Delpeyrat ;
- Les circulations piétonnes et cyclistes sont autorisées ;
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « Huitième partie : signalisation temporaire » (arrêté du 6 novembre 1992).

La mise en place et la maintenance, de jour comme de nuit, de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

En cas de nécessité, la signalisation permanente sera masquée.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur sur le lieu des travaux à chaque extrémité du chantier et sur le pare-brise des véhicules.

Article 3 – Responsabilités et infractions

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 4 – Délai d'exécution / Prorogation

La présente autorisation n'est valable que pour la durée fixée à l'article 1. Elle sera caduque de plein droit si les travaux n'ont pas été réalisés durant cette période. Toute prolongation de délai fera l'objet d'une nouvelle demande, cinq jours avant l'expiration du présent arrêté.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (<https://www.sarlat.fr/arretes-decisions/>) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarlat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs les agents de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Adjoint au Maire

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SICTOM ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal ;
- Monsieur le Responsable du Service Voirie de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- Madame la Manager de commerces de la Ville ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville.

